Image not found or type unknown

Nationalite française par filiation

Par **Fabriceishere**, le **21/02/2015** à **02:46**

Bonjour, j'aurai besoin de votre aide. Ma mère a été adoptée lorsqu'elle avait 6 ans (adoption plénière) par un Français. Elle n'a jamais fait sa demande de nationalité française car elle habitait à l'étranger depuis, là où elle a été adoptée. Actuellement 46 ans, elle fait des allers-retours entre la France et l'Afrique. En ce qui me concerne, je suis son fils et je suis actuellement en France et j'aimerai savoir si je peux demander la nationalité française? si oui comment procéder, faut-il que ma mère fasse la demande avant car elle souhaite aussi maintenant faire la demande ou pourrions nous la faire en même temps. Merci de votre réponse.

Par **domat**, le **21/02/2015** à **10:42**

bjr,
si votre mère a été adopté plénièrement par un français sur les registres d'état civil français, elle a la nationalité française même sans l'avoir demandé.
pour que vous, son fils, obtienne la nationalité française, il vous faudra prouver que votre mère était française à votre naissance ou durant votre minorité.
la preuve qu'on est français, c'est d'obtenir le certificat de nationalité française.
cdt

Par **Fabriceishere**, le **23/02/2015** à **01:20**

Merci pour votre réponse, donc si j'ai bien compris on doit prouver que ma mère a bien été adoptée en respectant les conditions nécessaires pour que l'on puisse avoir le CNF après.
Encore merci.
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés